

123780

CESSION DE PARTS SOCIALES

2898

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
TARASCON

Le 07/03/2012 Bordereau n°2012/209 Case n°1

Ext 710

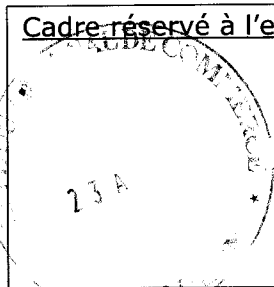
Cadre réservé à l'enregistrement :

Enregistrement 25 € Pénalités :

Total liquidé vingt-cinq euros

Montant reçu vingt-cinq euros

L'Agence administrative des finances publiques



DUPLICATA

Alexandra CELIN
Agent des impôts

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur FAVET Claude

Domicilié 6 Impasse du Moulin, 13160 CHATEAURENARD

né le 14/11/1964 à AVIGNON, de nationalité FRANCAISE

Marié à ROGNONAS, le 05/09/1992

avec Madame DUSSEY GISELE, née le 05/06/1968 à AVIGNON, de nationalité

FRANCAISE, sous le régime de la Séparation de Biens,

aux termes d'un contrat reçu par Maître MATHIEU BOYER, notaire à NOVES, le

20/08/1992 préalablement à leur union.

Ci-après dénommée "le Cédant" D'une part,

ET :

Monsieur DECOHA Sébastien

domicilié 73 Boulevard Garnault les Amandiers 83500 LA SEYNE SUR MER

né le 26/11/1977 à BREST, de nationalité FRANCAISE

Célibataire,

Ci-après dénommée "le Cessionnaire" d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Aux termes des statuts en date du 05/10/2009 enregistrés à la Recette Principale de TARASCON , le 05/10/2009 Bordereau numéro 2009/683 Case numéro 7 ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée A.E.C

Au capital de 8 000 euros divisé en 100 parts sociales de 80 euros chacune, dont le siège social est à : 6 Impasse du Moulin, 13160 CHATEAURENARD sous le numéro SIRET 51529651500015 et qui a pour objet :

Ventes gros- détail, locations. Terminaux de paiement cartes bancaires, logiciels d'encaissement et de gestion. Traitement chèques ; caisses enregistreuses, fournitures, SAV, formation et toutes activités qui s'y rattachent.

ARTICLE 1 – CESSION DE PART

Par les présentes,

Monsieur FAVET Claude soussigné de première part, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur DECOHA Sébastien soussigné de seconde part, qui accepte la pleine propriété **de 60 parts** sociales lui appartenant à la société A.E.C .

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

SD

ARTICLE 2 – PROPRIETE -JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

ARTICLE 3 – CONDITION GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conforme par le gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre des Commerces et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

ARTICLE 4 – PRIX MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 80 euros par part.
Soit au total **4 800 EUROS pour les 60 parts cédées**, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen de la remise d'un chèque par le cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance

Dont quittance,

ARTICLE 5 - AGREMENTS DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10- I-2 des statuts, la présente cession a été approuvée par décision collective extraordinaire.

ARTICLE 6 - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien propre de chacun des cédants, pour les avoir reçues en contrepartie de leurs apports en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

ARTICLE 7 : DECLARATIONS GENERALES

1 . Les soussignés de première et seconde part déclarent , chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et , plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective , ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture,
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation financière avec l'étranger .

2 . le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement en liquidation judiciaire.

ARTICLE 8 - OPPOSABILITE

La présente cession de parts sociales sera rendue opposable à la société par le dépôt d'un original de l'acte au siège social.

Pour être opposable aux tiers, et toujours conformément aux dispositions des statuts, la présente cession des parts sociales doit être déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de TARASCON en annexe du registre du commerce des sociétés.

ARTICLE 9 - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Registre du Commerce de TARASCON.

ARTICLE 10 - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus.

Exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

ARTICLE 11 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires du présent acte et de ses suites seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige expressément.

Fait à CHATEAURENARD
Le 28/02/2012
En cinq exemplaires originaux

Le Cédant
M. FAVET Claude

Le Cessionnaire
Monsieur DECOHA Sébastien

Bon pour cession 60 parts



Bon pour acquisition par 60 parts

